

Jean-Paul C H A B E R T

né à Jallieu (Isère) en 1940, le 5 février

Ingénieur agronome (Montpellier)

Diplômé d'Etudes Supérieures d'Economie (Montpellier)

*accusé d'être d'influence  
Frotzliste et d'obédience  
Chinoise.*

*et d'après renseignements  
machine à écrire à 2 de  
cette machine ayant été commandée  
à la maison Olivetti par l'ambassade*

En Tunisie depuis mars-avril 1963 au compte de l'Institut de Sciences Economiques Appliquées (ISEA) qui travaille sous contrat avec le secrétariat d'Etat Tunisien au Plan et aux Finances. Après divers travaux dans le cadre de cet institut, il dirige une étude sur la "localisation optimale des cultures" couvrant toute la Tunisie.

*de Chine et remis au bureau de  
Jean Paul. Cette machine fut  
rapée. Les tracts contre le régime  
de Bouglaba.*

Reçu en novembre 1966 Assistant de recherches à l'INRA (rang 2ème).

Militaire de novembre 1966 à décembre 1967 en coopération technique en Tunisie où il continue ses travaux dans le cadre de l'Institut de Sciences Economiques Appliquées.

Détaché à cette date par l'INRA-France auprès de l'ISEA-Afrique du Nord pour mener à bien l'étude localisation des cultures.

Rejoignant son poste à l'INRA (Station Centrale d'Economie et de Sociologie Rurales - Paris), on lui signifie à l'aéroport de Tunis-Carthage, une interdiction de quitter le territoire tunisien le 22 mars 1968. On lui retire son passeport.

Son passeport lui est rendu sans explication le 25 et toujours sans explication, on l'autorise à quitter la Tunisie.

Il rejoint son poste à Paris vers le 28 mars.

Sur la demande du Ministère du Plan et des Finances, il revient en Tunisie avec un ordre de mission de l'INRA pour participer à un Comité Sectoriel du Plan concernant les prévisions agricoles (le 6 avril).

Retenu à son arrivée à Tunis, il est conduit à la Sûreté Nationale, gardé à vue pendant 48 heures, interrogé est confronté avec deux de ses amis tunisiens :

MM. Noureddine BEN KHADER  
Gilbert NAKKACHE

accusés d'avoir fomenté des troubles à l'Université de Tunis. On lui reproche de leur avoir remis une machine à écrire.

Cette accusation est portée par le seul M. NAKKACHE visiblement soumis à des pressions physiques et qui le croyait définitivement rentré en France.

Ceci "motivera" par la suite une accusation de complicité dans une tentative de complot contre la Sûreté de l'Etat.

A N N E X E I

Les troubles à l'Université de Tunis

(Renseignements fournis par divers articles du "Monde").

En juin 1967, le 5, des troubles graves éclatent à Tunis, en relation avec les événements du Moyen-Orient.

Le matin, des étudiants manifestent devant l'Ambassade et le Centre Culturel des U.S.A.

L'après-midi du même jour, des émeutes racistes ont lieu dans les quartiers israélites de la capitale.

Un militant étudiant, M. BEN JENNET, de la Faculté des Sciences Religieuses, est accusé d'incitation à l'émeute et au pillage. Il est condamné à 20 ans de travaux forcés.

Les irrégularités du procès sont nombreuses, les étudiants protestent contre une erreur judiciaire : M. BEN JENNET est infirme (amputé d'une jambe). Lors de la demande de pourvoi en cassation, des meetings ont lieu à l'intérieur de l'Université de Tunis, où l'on proclame la solidarité des étudiants avec M. BEN JENNET.

Jamais des troubles n'ont éclaté dans les rues. Il n'y a pas eu de manifestations publiques.

A la suite de ces troubles, des étudiants et des opposants sont arrêtés. On les accuse de complot contre la Sûreté de l'Etat.

Parmi ces personnes connues pour leurs sentiments hostiles au régime de M. Bourguiba, il y a MM. BEN KHADDER et NAKKACHE.

M. Nouredine BEN KHADDER était depuis 5 ans l'adjoint direct de M. CHABERT avec qui il travaillait dans le même bureau. Leurs relations très amicales étaient connues de tous. C'est en présence de M. CHABERT que M. BEN KHADDER a été arrêté le jeudi 21 mars alors qu'ils étaient ensemble dans un bar la veille du départ de M. CHABERT pour Paris.

M. Gilbert NAKKACHE, Ingénieur agronome, spécialiste d'économie rurale, avait avec M. CHABERT des relations professionnelles et amicales depuis l'époque où ils avaient eu à échanger leurs expériences dans le cadre du projet FAO d'intégration agricole en Tunisie Centrale. Ils devaient ensuite collaborer dans le cadre du Centre Tunisien d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales où M. NAKKACHE s'occupait d'Economie Rurale. Ils sont tous deux de nationalité tunisienne.

Arrêté dans l'après-midi du 28.

A N N E X E II

Attitude des autorités tunisiennes à l'égard de M. CHABERT.

Après avoir été confronté avec MM. BEN KHADDER et NAKKACHE, M. CHABERT retenu pendant 48 heures à la Sûreté Nationale est relâché par la police tunisienne le 8 avril au soir.

On lui notifie son accusation, s'appuyant sur la révélation de NAKKACHE selon laquelle il aurait transmis une machine à écrire. On lui demande de se présenter le 10 à la S.N.

Les 9, 10 et 11 avril, M. CHABERT participe avec M. de BERNIS au Comité Sectoriel du Plan pour lequel il est venu.

Le 12 avril, il sera relâché le soir même, à condition qu'il revienne, de lui-même, tous les matins à la Sûreté. On l'y garde pendant la journée, il y prend ses deux repas. On le relâche tous les soirs autour de 20H30. Cette phase durera une quinzaine de jours.

La police le remet alors "à la disposition de la justice", le 24 avril.

On lui rend une deuxième fois son passeport sur intervention des services consulaires.

Convoqué par le juge d'instruction, fin avril, début mai, il est officiellement accusé de "complicité dans un complot contre la Sûreté de l'Etat" preuve matérielle : une machine à écrire; en présence de M. ZERMATI, avocat constitué par le consulat, M. SMADJA s'est constitué pour sa part défenseur au nom de l'Ambassade (les 2 membres du barreau de Tunis sont de nationalité française).

Convocation à l'instruction mardi 30 mai. M. NAKKACHE est présent et reconnaît simplement avoir déclaré que M. CHABERT lui avait remis une machine à écrire. Il refuse de donner toute autre explication. M. BEN KHADDER n'est pas présent à cette nouvelle confrontation, la seule vraiment officielle).

Il n'existe toujours aucune preuve matérielle contre M. CHABERT qui fait valoir à l'instruction, sans que le magistrat proteste d'ailleurs, que M. NAKKACHE a très bien pu, le croyant parti définitivement en France, avoir déclaré qu'il lui avait remis cette machine pour faire cesser des traitements dont lui-même, M. CHABERT avait pu être à la S.N. le témoin auditif.

La police s'était engagée à fournir à M. CHABERT la "preuve" de sa culpabilité. On le convoque en effet dans les premières semaines de juin à la S.N. où le commissaire chargé de l'interrogation, lui montre... de loin, un papier à entête d'Olivetti qui serait la preuve que cette machine aurait été achetée par l'Ambassade de la R.P. de Chine avec laquelle la Tunisie n'a plus d'échanges diplomatiques (sans rupture officielle) depuis la fin de 1967. M. CHABERT fait remarquer que cela l'innocente, on l'accuse alors d'avoir "transmis" cette machine. On le relâche. Cet interrogatoire a lieu le 5 juin.

48 heures après, il est conduit à nouveau à la Sûreté, il y est détenu illégalement au secret jusqu'au samedi 22 juin.

On refuse le droit de visite à l'avocat. Le consul n'a pas le temps d'user de son droit consulaire de visite. Mme CHABERT réussit à le voir vendredi 31 juin sous surveillance policière dans les locaux de la Sûreté.

Le samedi 22 juin, le juge d'instruction signe un mandat de dépôt. M. CHABERT est conduit à la prison civile où M. ZERMATTI a pu le voir à ma connaissance une fois. Mme CHABERT ne l'a pas revu. Il est détenu au secret. Son avocat n'a pas le droit de visite permanent.

Aucun élément nouveau d'information ne m'est parvenu depuis le 30 juin. La politique tunisienne semble, en cette affaire, la suivante : minimiser la responsabilité de la majorité des tunisiens arrêtés (environ 200) et faire porter la responsabilité sur des "éléments irresponsables à la solde de l'étranger". (Thèse fréquemment évoquée dans la presse officielle et officieuse de Tunisie).

N. B. - Création touterécemment à Tunis d'une Cour de Sûreté de l'Etat.

A N N E X E III

Dernières informations.

M. ZERMATTI réussit à voir son client à la prison le lundi 24 juin. CHABERT lui déclare avoir été malmené pendant les 3 premiers jours de sa détention dans les locaux de la Sûreté Nationale (coups de poing, coups sur la plante des pieds et la paume des mains).

N.B. - La visite ayant lieu 2 semaines après les sévices, il n'y a aucune trace visible.

CHABERT déclare à M. ZERMATTI avoir été interrogé pendant sa détention à la Sûreté Nationale :

- sur l'origine de la machine à écrire. Il continu d'affirmer qu'il l'ignore. On le confronte à ce sujet avec NAKKACHE ;

- sur ses "relations" avec l'Ambassade de la R.P. de Chine. Il déclare s'y être rendu quelquefois, comme beaucoup d'autres tunisiens, à des séances de cinéma.

N.B. - Sur ce point, on le confronte avec KHADDER qui dit avoir reçu de lui une invitation pour une séance de cinéma à l'Ambassade. CHABERT déclare qu'il a, tout au plus, signalé que l'Ambassade présentait "L'Orient rouge" au cinéma "Le Paris" à Tunis. KHADDER dit aussi avoir montré des tracts du groupe "Perspective" à CHABERT, lequel nie et déclare tout ignorer de ce groupe et, a fortiori, une possible appartenance de KHADDER a celui-ci. Il reconnaît seulement - comme lors des précédents interrogatoires - avoir lu la revue "Perspective" achetée par lui en France ou que des amis lui font parvenir à Tunis.

- sur ses "relations avec Alger" où il était allé avec sa femme et sa fille fin décembre 1967. CHABERT répond qu'il est allé passer la fête de Noël dans la famille de sa femme.

A N N E X E III

(suite)

Le Consul Général de France qui avait demandé le droit de visite consulaire voit CHABERT à la prison le 5 juillet.

Le juge d'instruction lui ayant dit qu'il n'avait pas l'intention d'entendre à nouveau son client, le 6 juillet, M. ZERMATTI dépose une demande de non-lieu et de mise en liberté provisoire. Le défenseur de CHABERT considère en effet, qu'il n'y a aucun élément nouveau par rapport au moment où son client a été entendu pour la première fois par le juge d'instruction et laissé en liberté.

Mme CHABERT est autorisée à voir son mari à la prison le 9 juillet. Aucun droit de visite permanent n'est accordé. On demande tous les 15 jours un permis de visite valable une fois. (Les familles des détenus de droit commun ont un permis de communiquer permanent les autorisant à une visite par semaine).

Le juge d'instruction informe le lundi 15 juillet M. ZERMATTI qu'il lui est impossible d'accéder à la demande car l'instruction n'est pas close (ce qui ne répond en rien sur le fond aux attendus de l'avocat).

PARIS, le 24 Juillet 1968